



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3156**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 15  
Absents : 4

## Séance publique du mardi 21 février 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 21 du mois de février 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de février, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Fanny GARRIGUES, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIÈRE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procuration(s) : David BLANCHARD à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

### Autorisation de dépenses d'investissement pour le Budget Principal 2023

*Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe*

Vu l'article L.1612-1 du CGCT portant sur l'adoption et l'exécution des budgets,

**Considérant** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**Considérant** qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du budget 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Chapt	OPE		Crédits inscrits au budget 2022	Autorisation 2023
20		Immobilisations incorporelles	9 200,00 €	2 300,00 €
204		Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	1 250,00 €
21		Immobilisations corporelles	79 334,62 €	19 833,65 €
20	942	Immobilisations incorporelles	4 215,50 €	1 053,87 €
21	945	Immobilisations corporelles	300 204,01 €	75 051,00 €
20	949	Immobilisations incorporelles	13 100,00 €	3 275,00 €
		<b>TOTAL :</b>	<b>411 054,13 €</b>	<b>102 763,52 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Madame la Première adjointe et, après en avoir délibéré,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, soit un total de 102 763,52 euros, ventilés par article selon le détail suivant :

Chapt	OPE		Crédits inscrits au budget 2022	Autorisation 2023
20		Immobilisations incorporelles	9 200,00 €	2 300,00 €
204		Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	1 250,00 €
21		Immobilisations corporelles	79 334,62 €	19 833,65 €
20	942	Immobilisations incorporelles	4 215,50 €	1 053,87 €
21	945	Immobilisations corporelles	300 204,01 €	75 051,00 €
20	949	Immobilisations incorporelles	13 100,00 €	3 275,00 €
		<b>TOTAL :</b>	<b>411 054,13 €</b>	<b>102 763,52 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)